

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 29 juillet 2020, à Gitega, sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les points suivants ont été analysés :

- 1. Projet de décret portant missions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement**, présenté par le Minitre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

A la suite de la mise en place de la nouvelle structure du Gouvernement, le nouveau ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement nécessite d'être réorganisé pour l'adapter à cete nouvelle structure.

En effet, avec le rattachement du volet « coopération au développement » au Ministère des Affaires Etrangères, certaines missions relatives notamment au développement des relations économiques et commerciales entre le Burundi et les partenaires bilatéraux et multilatéraux sont désormais intégrées dans les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Il est également important de noter que les migrations pour l'emploi sont une question qui concerne la plupart des nations et qui occupe de ce fait une grande place dans les relations internationales. Il convient dès lors que le Burundi accorde une attention aprticulière aux travailleurs migrants en provenance du Burundi dont le nombre s'accroît progressivement. Un cadre légal et institutionnel relatif à la mobilité de la main d'œuvre burundaise, à la bonne gouvernance de la migration de la main d'œuvre et à la négociation des accords bilatéraux avec les pays de destination est plus que nécessaire.

Ce projet est proposé pour répondre à ces soucis.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennants certaines corrections.

2. Projet de loi portant organisation du Service Diplomatique de la République du Burundi, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La Constitution de la République du Burundi prévoit, en son article 164, alinéa 3, que l'organisation du Service diplomatique et consulaire est du domaine de la loi.

Il sied cependant de constater que le Service diplomatique est jusqu'à présent régi par des décrets, des ordonnances et des notes de service épars et lacunaires. Cette situation ne favorise pas une gestion claire du Service diplomatique et de la carrière des fonctionnaires au Service diplomatique.

Le présent projet vient se conformer à la Constitution et combler ces lacunes.

Il vient garantir le développement d'une carrière diplomatique conforme aux principes d'efficacité, de stabilité, de transparence, de continuité et de mobilité.

Après analyse et débat sur ce projet de loi, le Conseil a constaté qu'il est nécessaire d'analyser d'abord la problématique de la diplomatie burundaise de manière générale avant de proposer des solutions.

Le Conseil a, à cet effet, recommandé d'élaborer et adopter d'abord la Politique de la diplomatie burundaise que ce projet de loi viendrait mettre en œuvre.

3. Projet de décret portant subvention des soins de santé pour le personnel de l'Etat mis en retraite pour limite d'âge + Projet d'ordonnance portant détermination des modalités d'application du projet de décret portant subvention des soins de santé pour le personnel de l'Etat mis en retraite pour limite d'âge, présentés par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Dans son discours à la Nation lors de son investiture, Son Excellence le Président de la République a annoncé, entre autres mesures, le programme de subvention des soins de santé pour les retraités de l'Etat .

Ce programme vient renforcer et soutenir les autres politiques et programmes dans lesquels les questions relatives aux soins de santé des personnes âgées sont prises en considération.

Dans le but d'assurer le bien-être des personnes ayant servi loyalement la République, la mesure de gratuité des soins pour les personnes retraitées de l'Etat, en plus d'être une reconnaissance des services rendus, consiste également en la

mise en œuvre des instruments internationaux et dispositifs nationaux relatifs aux droits à la santé.

Il s'avère donc important de mettre en place un cadre légal en vue de mettre en application cette mesure de gratuité des soins de santé aux personnes retraitées ayant servi l'Etat, d'où l'élaboration de ce projet de décret et d'ordonnance.

Après analyse et débat sur ces projets, le Conseil des Ministres les a adoptés moyennant quelques retouches.

4. Projets de conventions relatives à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des investissements aux sociétés METALUSA, LIFE WAY COMPANY ET MODERN DIARY BURUNDI, présentés par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le projet de convention relatif à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des investissements à la société METALUSA avait été analysé par le Conseil des Ministres lors de sa réunion du 08 avril 2020.

Le Conseil des Ministres avait formulé les observations suivantes :

- Corriger le paragraphe qui parle de la cassitérite et de l'acier car ce dernier ne provient pas de la cassitérite ;
- Préciser les textes sur lesquels on se réfère pour octroyer ces avantages ;
- Ne pas accorder l'exonération de l'impôt foncier car elle ne se justifie pas ;
- La période d'exonération devrait correspondre à chaque phase du plan d'extension ;
- Il est nécessaire d'indiquer le détail du matériel à exonérer ;
- Préciser les sanctions s'il advenait que le matériel exonéré est utilisé à des fins autres que dans ce Projet ;
- Préciser le début de l'octroi de ces avantages.

Le principe d'appuyer la société METALUSA en lui octroyant les avantages fiscaux avait été soutenu mais le Conseil avait désigné une équipe pour affiner et finaliser la Convention y relative. La même équipe devait finaliser en même temps les projets de conventions en rapport avec les sociétés Life Way Company et Modern Diary Burundi qui sollicitaient les avantages dans le cadre de ce même Code et qui figuraient aussi à l'ordre du jour de la réunion du 8 avril 2020.

L'équipe désignée a alors analysé ces trois projets. Elle a apporté des réponses aux questions soulevées et son travail a abouti à la confection de trois projets de conventions harmonisés qui ont fait l'objet d'analyse lors de la réunion du Conseil des Ministres de ce mercredi 29 juillet 2020.

A l'issue de l'analyse des trois projets retravaillés, le Conseil des Ministres les a adoptés.

5. Document de politique minière du Burundi, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Burundi dispose d'un potentiel minier riche et varié dont une valorisation rationnelle permettrait de financer significativement la croissance économique et le développement social.

Conscient de la nécessité de valoriser ce potentiel pour en faire un levier de développement, le Gouvernement du Burundi a initié une large consultation avec tous les intervenants dans ce secteur pour l'élaboration de cette politique.

Conformément au Plan National de Développement, le secteur des mines et carrières, tout comme les autres secteurs, doit construire sa politique et un plan d'actions pour contribuer au développement du pays.

Au cours de cette période allant jusqu'en 2027, il est attendu que la valeur ajoutée dans la branche de l'extraction minière croîtra au rythme annuel moyen de 47%. La valorisation permettra de financer significativement la croissance économique et le développement social.

Cela ne sera possible que si la politique minière est adoptée.

Ce document de politique présente les stratégies qui orientent la politique du Gouvernement pour arriver à une gestion efficace du secteur minier. Elle donne également des orientations pour l'utilisation des revenus miniers en faveur du développement communautaire durable.

Après échange et débat sur ce document de Politique, le Conseil des Ministres l'a adopté moyennant des recommandations à tenir en considération.

6. Analyse de la commercialisation du sel de cuisine, présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Une spéculation dans la commercialisation du sel de cuisine a été constatée ces derniers jours.

Cette situation de spéculation a pour origine un importateur qui a commercialisé du sel non suffisamment iodé et qui n'est pas convenable à la consommation humaine. Les services en charge de la santé humaine ont donné l'alerte, et, pour

tenter de remédier à cette situation et contrôler facilement si le sel de cuisine importé remplit les normes, il a été décidé par les services habilités de confier l'exclusivité de l'importation du sel à quatre importateurs uniquement.

C'est de là que les spéculations ont débuté car les prix ont commencé à grimper de façon vertigineuse du fait que les quantités importées n'étaient pas suffisantes.

Après analyse de cette situation et ses conséquences, le Conseil a décidé de libéraliser encore l'importation et la commercialisation du sel avec la possibilité de suspendre tous les importateurs s'il advenait, une fois de plus, que du sel ne remplissant les normes se retrouve sur le marché, d'autant plus que ces importateurs se couvrent mutuellement. Il a été également demandé de sanctionner l'importateur qui s'est rendu coupable d'une telle faute en important sciemment du sel de cuisine non iodé. Il a été également demandé au Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité d'être davantage vigilant.

7. Divers

- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que les mesures prises pour la prévention et la lutte contre le coronavirus ont abouti à des résultats très satisfaisants au regard des statistiques des personnes testées positives et celles qui guérissent. Dans toutes les Provinces du pays, il est actuellement procédé au dépistage et les cas testés positifs continuent de diminuer. Sur toutes les collines, les animateurs communautaires sont formés à l'identification des symptômes de cette maladie et encouragent les personnes qui les présentent à se faire dépister. Comme projeté, il y a espoir que cette maladie aura été éradiquée dans le pays d'ici trois mois.
- Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a rappelé que la Fête Communale sera célébrée ce Samedi 01 août 2020 et a invité tous les natifs des Communes à y participer.

Fait à Gitega, le 30 juillet 2020

LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ETAT ET PORTE PAROLE

Prosper NTAHORWAMIYE